

# Commune de SOLLACARO

## Compte rendu réunion du 22 décembre 2023 à 18h30

Membres présents : Jean-Jacques BARTOLI, Rose-Marie CESARI, Marie-Antoinette GERMAIN, Marie-Paule LANGIANNI, Blanche CESARI, Elisabeth LOMELINI, Yves NICOLAÏ

Absents excusés : Bernard BUCAÏ (pouvoir RM Cesari) Isabelle Bartoli, Jérôme Istria (pouvoir JJ Bartoli)

Secrétaire de séance : E Lomellini

### **Rapport n° 1 : Examen et vote du budget du lotissement communal**

Le Maire rappelle que par courrier en date du 23 mai 2023, Monsieur le Sous-Préfet demandait d'annuler les délibérations clôturant le budget lotissement dans la mesure où, d'un point de vue comptable, l'opération n'était pas terminée.

Après avoir pris contact avec les services du Centre des Finances de SARTENE il a été convenu d'établir un budget pour l'année 2023.

Il présente donc le budget, ce qui permettra ensuite de le clôturer définitivement, et demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le budget du lotissement communal.

### **Rapport n° 2 : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Le Maire précise qu'une information du Centre de Gestion fait part de la parution au Journal Officiel d'un décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale en précisant les conditions et les modalités de versement.

Le Maire propose d'attribuer cette prime aux employés communaux en précisant qu'elle est calculée en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il demande donc au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré approuve à l'unanimité l'attribution de cette prime.

### **Rapport n° 3 : Décision budgétaire modificative**

Le Maire informe le Conseil de la nécessité d'adopter une décision modificative. Il s'agit de combler un dépassement de crédits de 963.40 € au compte 20, article 203 de la section d'Investissement (Etudes et Honoraires) en prélevant la même somme au chapitre 21, article 2152 (Installation de voirie) qui est, lui, excédentaire.

Il demande donc au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte à l'unanimité cette décision modificative.

#### **Rapport n° 4 : Point sur le marché pour la rénovation de l'ancien presbytère de Calvèse**

Le Maire informe qu'un nouvel appel d'offres a été lancé le 9 novembre dernier avec une date limite de remise des plis au 1<sup>er</sup> décembre. Il déclare que 9 entreprises ont fait acte de candidature.

Le Conseil Municipal prend acte de ces candidatures.

#### **Rapport n° 5 : Délibération pour avancement de grade**

Le Maire expose aux membres du Conseil que 3 agents communaux remplissent toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade, ceci compte tenu de l'arrêté en date du 14/03/2023 portant les lignes directrices de gestion après avis du Comité Social Technique du 26/05/2023.

Il demande donc au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'avancement de grade de ces 3 agents communaux.

#### **Rapport n° 6 : Appel d'offres pour contrat d'assurance**

Le Maire déclare que la MAIF a fait part de sa volonté de rassembler sa communauté de collectivités territoriales au sein d'une nouvelle entité SMACL Assurances SA. Le contrat qui nous lie prendra donc fin au 31 décembre 2023.

Un appel à candidature pour mise en concurrence a donc été lancé le 14 novembre dernier auprès de diverses compagnies d'assurance, à savoir :

- AXA Assurances (Zanettacci/Fiamenghi/Leandri) domiciliée à Ajaccio, résidence La Clarière bât B, La Rocade
- MMA Assurances domiciliée à Proriano, route de la Corniche
- SMACL Assurances SA domiciliée à Niort,
- Agence GROUPAMA domicilié à Ajaccio, route d'Alata.

La date limite de remise des offres a été fixée au mercredi 13 décembre à 16 heures.

A cette date, une seule offre est parvenue dans nos services, il s'agit de SMACL Assurances SA pour un montant de 7 317,73 € par an. (Pour information, le montant du précédent contrat était de 6 787,39 € TTC par an).

Le Maire demande donc au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter l'offre de SMACL Assurances.

#### **Questions diverses :**

##### **Marché travaux place de l'église**

Le Maire informe que le marché de la place de l'église a été relancé (plusieurs entreprises sont intéressées). D'autre part, il précise avoir reçu un courrier du Syndicat d'Energie indiquant que les travaux d'enfouissement prévus vont débuter en janvier. Les travaux concernant le revêtement de la place de l'église pourraient être envisagés courant 2<sup>ème</sup> trimestre 2024.

##### **Appartement communal**

L'appartement communal occupé par Joseph Mondoloni se trouve libre depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023. Des travaux vont devoir être entrepris avant de pouvoir le relouer.

**Demande de subvention émanant du lycée Clémenceau de Sartène**

Nous sommes sollicités par ce lycée afin d'aider au financement pour un voyage des élèves à Berlin (coût total du voyage environ 18 000.00 €). Le Maire propose de passer ce financement via le CCAS.

**Demande de M. Jean-Charles Bartoli**

M. Jean-Charles Bartoli a fait l'acquisition d'un terrain à Filitosa face au musée, il se trouve qu'entre-temps cette parcelle n'est plus constructible sauf à demander une révision de la carte communale.

Après avoir délibéré, le Conseil décide de surseoir à la révision de la Carte Communale tant que le PADDUC ne sera pas révisé

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

J.J. BARTOLI



R.M. CESARI



B. CESARI

M.A. GERMAIN



M.P. LANGIANNI



E. LOMELLINI



Y. NICOLAÏ